

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 13 FÉVRIER 2023
À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À
LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Kimberly St Denis Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-24

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 16 JANVIER 2023**
4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 24 JANVIER 2023**
5. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
 - 5.1. **IMMOBILIER CAERS INC & GESTION ÉRIC DEMERS – CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOTS NUMÉRO 5 529 029 ET 6 001 405 – RÈGLEMENT 2021-03 – LOTISSEMENT**
 - 5.2. **IMMOBILIER CAERS INC & GESTION ÉRIC DEMERS – CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOTS NUMÉRO 5 529 029, 5 529 367 & 6 001 405 – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03**
 - 5.3. **GROUPE LANODEV INC. – RUE HOLLY CROSS – LOTS NUMÉRO 5 302 439 ET 5 300 509 – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03**
6. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
 - 6.1. **COLLÈGE CHAMPAGNEUR – 3713, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4994111 – ZONE 9 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – AGRANDISSEMENT ***
 - 6.2. **IMMOBILIER CAERS INC & GESTION ÉRIC DEMERS – CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOT NUMÉRO 6001405 - RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – SECTEUR DE PENTE FORTE**
 - 6.3. **3603, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 5 959 966 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1012 (SECTEUR RIVE-OUEST) – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DE TYPE « ABRI À KAYAK »**
 - 6.4. **(3621), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 227 425 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1012 (SECTEUR RIVE-OUEST) – CONSTRUCTION NEUVE**

AUTRES SUJETS D'URBANISME

7. **PRÉSENTATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – IMMOBILIER CAERS INC & GESTION ÉRIC DEMERS – CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOTS NUMÉRO 5 529 029, 5 529 367 & 6 001 405 – MATRICULES NO 8202-27-0983, 8202-97-2521 ET 8103-70-7254**
8. **PRÉSENTATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – GROUPE EYEX INC. – LOTS NUMÉRO 4 994 562, 4 994 563 ET 4 994 520 – MATRICULES NUMÉRO 8900-59-3204, 8900-58-5247 ET 8901-40-9407**
9. **PRÉSENTATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – GROUPE LANODEV INC. – DOMAINE DE L'HARMONIE – LOTS NUMÉRO 5 300 494, 5 302 439, 5 300 479 ET 5 300 511 – MATRICULES NUMÉRO 8501-57-7841, 8501-69-0818, 8501-47-6986 ET 8601-09-0209**

AVIS DE MOTION

10. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NUMÉRO 153-2023**

PROJETS DE RÈGLEMENTS

11. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NUMÉRO 153-2023**
12. **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-1-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

RÈGLEMENTS

13. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**
14. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**
15. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

16. **RENOUVELLEMENT - CONVENTION D'ENTRETIEN PLANIFIÉ – TRANE CANADA ULC**
17. **OCTROI DE CONTRAT – CARACTÉRISATION DES BANDES RIVERAINES DES PRINCIPAUX LACS DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON – CORPORATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION (CARA)**

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

18. **DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER – RAPPORT FINANCIER DES PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS 2022**
19. **DÉPÔT - LISTE DES IMMEUBLES AVEC SOLDE DES TAXES IMPOSÉES**
20. **VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - TRANSMISSION À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ**
21. **AFFECTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
22. **MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL - AFFECTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 148-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL**
23. **AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE POUR L'OPÉRATION ET LA GESTION DE LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE MUNICIPALE – 2023 - L'ÉQUIPE NATATION EN FORME**
24. **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTES AVEC LES MARCHANDS – MARCHÉ PUBLIC « LA RÉCOLTE » - SAISON ESTIVALE 2023**
25. **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE MESURES D'URGENCE – LIEU D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE - PAVILLON GUYLAINE ET GILLES INC. - RESSOURCE INTERMÉDIAIRE EN SANTÉ MENTALE**
26. **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE – PROGRAMMES LOCAUX DE PRÉVENTION INCENDIE**
27. **RAPPORT ANNUEL DES ACTIONS – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE 2022**
28. **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE MATAWINIE**
29. **DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 - AIDE À DES PROJETS LOCAUX DE VITALISATION – DYNAMISATION ET REVITALISATION DU CENTRE-VILLE**
30. **FESTIVAL DE LA ST-PATRICK – DU 17 AU 19 MARS 2023**
31. **RENOUVELLEMENT DE MANDATS – COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**
32. **DEMANDE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE– ENJEUX DE SÉCURITÉ ET ÉTAT DE LA ROUTE 348 (RANG KILDARE)**
33. **PERMISSION DE VOIRIE 2023 ET ENTENTES D'ENTRETIEN - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – ABROGATION DE LA RÉOLUTION NO 22-578**
34. **AVIS DE MISE À PIED – EMPLOYÉ À TEMPS PARTIEL, AUXILIAIRE OU REMPLAÇANT – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
35. **AVIS DE MISE À PIED – EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL – DIVISION VOIRIE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
36. **DEMANDE D'AUTORISATION – MARCHE INTER-ÉGLISES DU VENDREDI SAINT**
37. **DEMANDE D'APPUI - RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE**
38. **PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – CRÉVALE**
39. **INVITATION – 5 À 7 RÉSEAUTAGE – CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON**
40. **INSCRIPTION DÉFI SKI 2023 - FONDATION POUR LA SANTÉ DU NORD DE LANAUDIÈRE**

41. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 - PRÉSÉLECTION DES ÉQUIPEMENTS – USINE ST-PATRICK – REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE PRÉFILTRATION – SUEZ WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS CANADA**
42. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 5 - DÉCOMPTE PROGRESSIF - AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'EAU POTABLE ST-PATRICK - RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION - LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC.**

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

43. **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

43.3. **Liste des comptes à payer/fournisseurs – 673 016,40 \$**

43.4. **Liste des paiements émis – 1 406 398,81 \$**

43.5. **Liste des engagements – 9 917 745,32 \$**

43.6. **Liste des ententes – 3 191 271,20 \$**

43.7. **Liste des amendements budgétaires – 57 005,08 \$**

43.8. **Journal des salaires nets – 299 609,21 \$**

44. **CORRESPONDANCE**

45. **AFFAIRES NOUVELLES**

46. **PAROLE AUX CONSEILLERS**

47. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

48. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 16 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023 à 19 h a été remis aux membres du conseil.

23-25 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023 à 19 h, tel que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 24 JANVIER 2023

23-26 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 24 janvier 2023 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Madame la conseillère Josianne Girard se retire pour les points 5.1 et 5.2.

5.1. IMMOBILIER CAERS INC & GESTION ÉRIC DEMERS – CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOTS NUMÉRO 5 529 029 ET 6 001 405 – RÈGLEMENT 2021-03 – LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 novembre 2022, une recommandation favorable aux demandes suivantes :

- Une demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'une nouvelle rue sur le lot numéro 6 001 405. À l'extérieur du périmètre urbain, l'axe de l'intersection de la nouvelle rue avec une rue du réseau routier local de classe 2 sera situé à une distance de 68,2 mètres de l'avenue Provençale et à 78,5 mètres de l'avenue de la Source en lieu et place d'une distance minimale de 90 mètres en vertu du premier alinéa de l'article 3.1.10 du Règlement de lotissement n° 2021-03.
- Une demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision du lot numéro 6 001 405. Une ligne tracée entre le point central de la ligne avant et le point central de la ligne arrière ne sera pas en tout point situé à l'intérieur des lignes du lot, malgré qu'une ligne tracée entre le point central de la ligne avant et le point central de la ligne arrière doit en tout point être situé à l'intérieur des lignes du lot en vertu de l'article 3.2.11 du Règlement de lotissement n° 2021-03.
- Une demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision du lot no 5 529 029. La ligne latérale entre les lots projetés no 10 et 11 aura un angle de 26,5°, malgré que la ligne latérale doit former un angle par rapport à la ligne d'emprise de la rue, variant entre 60 degrés et 135 degrés en vertu du premier paragraphe de l'article 3.2.12 du Règlement de lotissement n° 2021-03.

- Une demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision du lot no 6 001 405. La ligne latérale entre les lots projetés no 31 et l'espace vert privé aura un angle de 166,4°, malgré que la ligne latérale doit former un angle par rapport à la ligne d'emprise de la rue, variant entre 60 degrés et 135 degrés en vertu du premier paragraphe de l'article 3.2.12 du Règlement de lotissement n° 2021-03.

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne vont pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne concernent pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de lotissement n° 2021-03 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que ces dérogations n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations sont mineures.

23-27 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter les dérogations mineures décrites au préambule de la présente résolution et identifiées au dossier numéro 2022-01392, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.2. IMMOBILIER CAERS INC & GESTION ÉRIC DEMERS – CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOTS NUMÉRO 5 529 029, 5 529 367 & 6 001 405 – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 20 décembre 2022, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision des lots numéro 5 529 029, 5 529 367 et 6 001 405. Une ligne tracée entre le point central de la ligne avant et le point central de la ligne arrière ne sera pas en tout point située à l'intérieur des lignes du lot, malgré qu'une ligne tracée entre le point central de la ligne avant et le point central de la ligne arrière doit en tout point être située à l'intérieur des lignes du lot en vertu de l'article 3.2.11 du Règlement de lotissement numéro 2021-03;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de lotissement numéro 2021-03 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

23-28 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2022-01392, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

Madame la conseillère Josianne Girard reprend son siège.

**5.3. GRUPE LANODEV INC. – RUE HOLLY CROSS – LOTS NUMÉRO 5 302 439 ET 5 300 509 –
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 24 janvier 2023, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme la parcelle 27 qui sera regroupée aux parcelles 5 à 15. La dérogation mineure vise à permettre la subdivision des lots numéro 5 302 439 et 5 300 509. Une ligne tracée entre le point central de la ligne avant et le point central de la ligne arrière ne sera pas en tout point situé à l'intérieur des lignes du lot, malgré qu'une ligne tracée entre le point central de la ligne avant et le point central de la ligne arrière doit en tout point être situé à l'intérieur des lignes du lot en vertu de l'article 3.2.11 du Règlement de lotissement numéro 2021-03;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de lotissement numéro 2021-03 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

23-29 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2023-00041, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de ses réunions du 29 novembre 2022, du 15 décembre 2022, du 20 décembre 2022 et du 24 janvier 2023.

23-30 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

**6.1. COLLÈGE CHAMPAGNEUR – 3713, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4994111 – ZONE 9 AU
RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – AGRANDISSEMENT ***

**6.3. 3603, RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 5 959 966 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA
NUMÉRO 1012 (SECTEUR RIVE-OUEST) – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DE TYPE
« ABRI À KAYAK »**

**6.4. (3621), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 227 425 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA
NUMÉRO 1012 (SECTEUR RIVE-OUEST) – CONSTRUCTION NEUVE**

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

Madame la conseillère Josianne Girard se retire pour le point 6.2.

Il est également proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour la demande suivante :

**6.2. IMMOBILIER CAERS INC & GESTION ÉRIC DEMERS – CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOT
NUMÉRO 6001405 - RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 2021-07 – SECTEUR DE PENTE FORTE**

D'accepter la demande de permis ci-haut mentionnée, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil la jugeant conforme aux objectifs réglementaires

définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

Madame la conseillère Josianne Girard reprend son siège.

AUTRES SUJETS D'URBANISME

7. PRÉSENTATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – IMMOBILIER CAERS INC & GESTION ÉRIC DEMERS – CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOTS NUMÉRO 5 529 029, 5 529 367 & 6 001 405 – MATRICULES NO 8202-27-0983, 8202-97-2521 ET 8103-70-7254

Madame la conseillère Josianne Girard se retire pour ce point.

CONSIDÉRANT le plan image (lotissement) déposé pour les lots n° 5 529 029, 5 529 367 et 6 001 405, lequel plan a été préparé par la firme d'urbanisme Paré +, en date du 15 décembre 2022, projet n° 21-1779;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 20 décembre 2022, une recommandation favorable au projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur trois (3) lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE les 34 lots projetés, le tout conformément au Règlement de lotissement numéro 2021-03, situés dans la zone VD-18 du Règlement de zonage numéro 2021-02 ne seront pas desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, ceux-ci devront être reliés à un puits et à une installation septique;

CONSIDÉRANT QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à être versée sous forme de cession d'un terrain s'élevant à 6 611 mètres carrés, soit l'équivalent de 1,9 % de la superficie totale du projet et sous forme d'une somme d'argent équivalent à 8,1 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE les sentiers piétonniers servant également de voie de secours d'une largeur de 6 mètres demeureront privés, des servitudes de passage doivent être établies;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra obtenir une autorisation ministérielle du ministère de l'Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faunes et Parcs pour les deux traverses de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'espace vert privé sera joint avec le lot de la rue Lynnewood existante (section qui demeurera privée) afin que ce lot demeure conforme au Règlement de lotissement numéro 2021-03;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra modifier son règlement sur les PIIA numéro 1007 du secteur des Cascades afin de le rendre applicable aux lots 5 529 029, 5 529 367 et 6 001 405;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

23-31

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'approuver, conditionnellement au respect des conditions décrites au préambule, le plan image déposé concernant les lots n° 5 529 029, 5 529 367 et 6 001 405, lequel plan a été préparé par la firme d'urbanisme Paré +, en date du 15 décembre 2022, dossier n° 21-1779;

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se traduise par une cession d'un terrain s'élevant à 6 611 mètres carrés, soit l'équivalent de 1,9 % de la superficie totale du projet ainsi que par le versement d'une somme d'argent correspondant à 8,1 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation foncière de la superficie totale du projet lors du dépôt du plan d'opération cadastrale, conformément à la réglementation en vigueur pour la superficie concernée par le projet de développement résidentiel de 345 306 mètres carrés.

Madame la conseillère Josianne Girard reprend son siège.

8. PRÉSENTATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – GROUPE EVEX INC. – LOTS NUMÉRO 4 994 562, 4 994 563 ET 4 994 520 – MATRICULES NUMÉRO 8900-59-3204, 8900-58-5247 ET 8901-40-9407

CONSIDÉRANT le plan image (lotissement) déposé pour les lots numéro 4 994 562, 4 994 563 et 4 994 520, lequel plan a été préparé par le Groupe Evex inc., en décembre 2022, projet n° 22-023;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 24 janvier 2023, une recommandation favorable au projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur trois (3) lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE les 5 lots projetés, le tout conformément au Règlement de lotissement numéro 2021-03, situés dans la zone RD-8 du Règlement de zonage numéro 2021-02, seront desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à être versée sous forme d'une somme d'argent équivalent à 10 % de la valeur uniformisée au rôle d'évaluation de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable doit être déposée à la Municipalité lors de la demande de permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'il y aura qu'une seule allée d'accès aux cases de stationnement pour l'ensemble des immeubles, le demandeur doit établir des servitudes de passage;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

23-32 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver, conditionnellement au respect des conditions décrites au préambule, le plan image déposé concernant les lots n° 4 994 562, 4 994 563 et 4 994 520, lequel plan a été préparé par le Groupe Evex inc., en décembre 2022, projet n° 22-023;

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se traduise par le versement d'une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation foncière de la superficie totale du projet lors du dépôt du plan d'opération cadastrale, conformément à la réglementation en vigueur pour la superficie concernée par le projet de développement résidentiel de 21 227,6 mètres carrés.

9. PRÉSENTATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – GROUPE LANODEV INC. – DOMAINE DE L'HARMONIE – LOTS NUMÉRO 5 300 494, 5 302 439, 5 300 479 ET 5 300 511 – MATRICULES NUMÉRO 8501-57-7841, 8501-69-0818, 8501-47-6986 ET 8601-09-0209

CONSIDÉRANT le plan image (lotissement) déposé pour les lots no 5 300 494, 5 302 439, 5 300 479 et 5 300 511, lequel plan a été préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, le 31 octobre 2022, dossier : 28 409, minute : 41 258 pour les parcelles 4, 16 à 25 et 27 et le plan image préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, le 8 avril 2022, dossier : 28 409, minute 40 594 pour les parcelles 1 à 3. Les parcelles 5 à 15 seront jointe à la parcelle 27;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 24 janvier 2023, une recommandation favorable au projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur trois (3) lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE les 15 lots projetés, le tout conformément au Règlement de lotissement numéro 2021-03, situés dans la zone RC-37 du Règlement de zonage numéro 2021-02 seront desservis par le réseau d'aqueduc seulement, les résidences projetées devront donc être desservies par des installations septiques conformes à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à être versée sous forme d'une somme d'argent équivalent à 10 % de la valeur uniformisée au rôle d'évaluation de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur devra soumettre à la Municipalité une autorisation ministérielle pour les travaux à réaliser en milieu humide;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur devra soumettre à la Municipalité une autorisation ministérielle pour le prolongement du réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QU'un sentier doit être aménagé entre les parcelles 11-12 et 22-23, une servitude de passage devra être établie afin de permettre aux citoyens du secteur de circuler sur ce sentier;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

23-33 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver, conditionnellement au respect des conditions décrites au préambule, le plan image (lotissement) déposé pour les lots 5 300 494, 5 302 439, 5 300 479 et 5 300 511, lequel plan a été préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, le 31 octobre 2022, dossier : 28 409, minute : 41 258 pour les parcelles 4, 16 à 25 et 27 et le plan image préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, le 8 avril 2022, dossier : 28 409, minute 40 594 pour les parcelles 1 à 3. Les parcelles 5 à 15 seront jointe à la parcelle 27;

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se traduise par le versement d'une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation foncière de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastral, conformément à la réglementation en vigueur pour la superficie concernée par le projet de développement résidentiel de 30 886,7 mètres carrés.

AVIS DE MOTION

10. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NUMÉRO 153-2023

23-34 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Josianne Girard que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement sur la démolition d'immeubles numéro 153-2023.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

11. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NUMÉRO 153-2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et son amendement est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Rawdon et exige un certificat de démolition avant de procéder à celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur la démolition d'immeubles peut s'avérer utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour la protection du patrimoine bâti et la réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite permettre aux citoyens d'être entendus concernant les demandes de démolition portant atteinte au patrimoine bâti de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge à propos d'encadrer certains projets de démolition d'immeubles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

23-35 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement sur la démolition d'immeubles numéro 153-2023, tel que remis aux membres du conseil.

12. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05-1-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2021-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'un nouveau règlement sur les usages conditionnels est maintenant en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon suivant le processus de révision quinquennale de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier son Règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 afin de répondre à différentes demandes et apporter des ajustements nécessaires à son application;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 12 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2021-05-1 est scindé en deux (2) règlements distincts, soit par le règlement numéro 2021-05-1-1 en retirant les dispositions relatives à la terminologie définissant les « établissement de résidence principale » et la « location à court terme ou location résidentielle à court terme » (article 2) et règlement 2021-05-1-2 traitant des dispositions relatives à la terminologie définissant les « établissement de résidence principale » et la « location à court terme ou location résidentielle à court terme ».

23-36 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 2021-05-1-1 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2021-05 afin de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

13. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'un nouveau règlement de zonage est maintenant en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon suivant le processus de révision quinquennale de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions de son règlement de zonage numéro 2021-02 afin de répondre à différentes demandes et apporter des ajustements nécessaires à son application;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 14 novembre 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 19 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis référendaire en date du 25 janvier 2023.

23-37 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 2021-02-1 modifiant le règlement de zonage numéro 2021-02 afin de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

14. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'un nouveau règlement de lotissement est maintenant en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon suivant le processus de révision quinquennale de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions de son règlement de lotissement numéro 2021-03 afin de répondre à différentes demandes et apporter des ajustements nécessaires à son application;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 14 novembre 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 19 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis référendaire en date du 25 janvier 2023.

23-38 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 2021-03-1 modifiant le règlement de lotissement numéro 2021-03 afin de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

15. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

16. RENOUVELLEMENT - CONVENTION D'ENTRETIEN PLANIFIÉ – TRANE CANADA ULC

CONSIDÉRANT QUE la convention pour l'entretien du système d'automatisation de bâtiment à la caserne incendie ainsi que pour le support à distance 24 heures par jour / 7 jours avec l'entreprise Trane Canada ULC est échue;

CONSIDÉRANT QUE selon les besoins du Service de la sécurité incendie, il y a lieu de procéder au renouvellement de cette convention;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Trane Canada ULC pour une durée de trois (3) ans, aux montants de 3 643 \$ pour l'année 2023-2024, de 3 752 \$ pour l'année 2024-2025 et 3 865 \$ pour l'année 2025-2026, plus les taxes applicables.

23-39 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la signature de la convention d'entretien planifié avec l'entreprise Trane Canada ULC, pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} février 2023, aux montants de 3 643 \$ pour l'année 2023-2024, de 3 752 \$ pour l'année 2024-2025 et 3 865 \$ pour l'année 2025-2026, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 4083 est émis pour autoriser cette dépense.

17. OCTROI DE CONTRAT – CARACTÉRISATION DES BANDES RIVERAINES DES PRINCIPAUX LACS DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON – CORPORATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION (CARA)

Madame la conseillère Stéphanie Labelle se retire pour ce point.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a adopté en septembre 2021, son plan d'action environnemental s'échelonnant sur cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE dans la cadre de la mise en œuvre du plan d'action environnemental, l'une des actions consiste à procéder à la caractérisation de la bande riveraine pour les lots riverains de trente et un (31) lacs situés sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par l'organisme environnemental Corporation de l'aménagement de la rivière l'assomption (CARA) pour un montant de 49 630 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux s'échelonneront sur une période de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT les recommandations du Services de l'urbanisme et de l'environnement.

23-40 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer un contrat pour la caractérisation de la bande riveraine pour les lots riverains de trente et un (31) lacs situés sur le territoire de la Municipalité, à l'organisme Corporation de l'aménagement de la rivière l'assomption (CARA) pour un montant de 49 630 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 4084 est émis pour autoriser cette dépense.

Madame la conseillère Stéphanie Labelle reprend son siège.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

18. DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER – RAPPORT FINANCIER DES PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS 2022

CONSIDÉRANT le rapport du trésorier concernant le financement des partis politiques autorisés pour l'année 2022;

23-41 La directrice du Service des finances et greffière-trésorière adjointe a déposé le rapport du trésorier sur le financement des partis politiques autorisés pour l'année 2022.

19. DÉPÔT - LISTE DES IMMEUBLES AVEC SOLDE DES TAXES IMPOSÉES

23-42 Tel que prescrit à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal, un état des personnes endettées pour taxes municipales envers la Municipalité.

20. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - TRANSMISSION À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

CONSIDÉRANT l'état des personnes endettées pour taxes municipales envers la Municipalité déposé séance tenante par le directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier doit, s'il en reçoit l'ordre du conseil municipal, transmettre à la Municipalité régionale de comté, une liste des immeubles pour lesquels il est souhaité recouvrir les taxes foncières impayées, par l'entremise de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier a reçu tel ordre du conseil municipal.

23-43 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver la liste des immeubles pour lesquels il est souhaité recouvrir les taxes foncières impayées.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à transmettre à la Municipalité régionale de comté, la liste des immeubles désignée par le conseil, pour lesquels il est souhaité recouvrir les taxes foncières impayées, le tout suivant les modalités prescrites aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1).

D'autoriser la directrice du Service des finances et greffière-trésorière adjointe ou son représentant désigné à enchérir et acheter, au nom de la Municipalité, tout immeuble sis sur le territoire de la Municipalité.

D'autoriser la directrice du Service des finances et greffière-trésorière adjointe à transmettre aux procureurs de la Municipalité, tous dossiers qu'elle juge opportun, afin que ces derniers entreprennent les procédures requises à la récupération de toute taxe due.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

21. AFFECTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a créée, au mois de février 2022, une réserve financière pour le développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaitait prévoir les coûts relatifs aux actions et aux chantiers prioritaires à mettre de l'avant afin de favoriser le développement économique et conserver la vitalité de son centre-ville et ainsi assurer un financement adéquat, prévisible et récurrent;

CONSIDÉRANT QUE cette volonté constitue l'aboutissement d'une longue série d'activités de consultation et de mobilisation des commerçants et de la population rawdonnoise;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à l'organisme Rues Principales ainsi que le rapport soumis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à la réalisation de certains projets, et ce, dès l'année 2023, incluant mais non limitativement les projets ci-après énumérés :

- Embellissements floraux
- Modernisation de traverses piétonnière

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser l'affectation d'une somme jusqu'à concurrence de 35 000,00 \$ (taxes nettes), provenant de la réserve financière créée à cette fin;

23-44

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'affectation d'une somme jusqu'à concurrence de 35 000,00 \$ (taxes nettes), provenant de la réserve financière créée à cette fin (Règlement numéro 149-2021).

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

D'autoriser la directrice du Service des finances à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

22. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL - AFFECTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 148-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a adopté en septembre 2021, son plan d'action environnemental s'échelonnant sur cinq ans;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 148-2021 concernant la création d'une réserve financière pour le plan d'action environnemental au mois de janvier 2022, permettant de défrayer les coûts relatifs au déploiement du plan d'action environnemental et ainsi assurer un financement adéquat, prévisible et récurrent;

CONSIDÉRANT QUE les projets ci-après énumérés sont prévus au cours de l'année, lesquels ont été acceptés au budget 2023 :

PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL PROJETS 2023	TAXES NETTES INCLUSES
Caractérisation sédiment - Lac Pontbriand	6 800,00 \$
Bilan de santé et bathymétrie - Lac Rawdon	23 500,00 \$
M.A.J. Projet de caractérisation des rives (CARA 2 ans)	24 330,00 \$
Stratégie de communication environnementale	12 000,00 \$
Évaluation programme de remplacement des puisards	15 000,00 \$
Étude sur les corridors écologiques - Validation terrain	12 000,00 \$
Étude sur les corridors écologiques - Rapport synthèse	2 000,00 \$
Subvention - Programme réseau de surveillance	1 000,00 \$
TOTAL	96 630,00 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser ces projets et d'y affecter les sommes nécessaires à leur réalisation, jusqu'à concurrence d'un montant de 96 630,00 \$ (taxes nettes), provenant de la réserve financière créée à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE s'il advient que le montant d'une affectation autorisée par la présente résolution est inférieur au montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, la directrice du Service des finances est autorisée à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense prévue à la présente résolution et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

23-45

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser les projets ci-haut énumérés, tels qu'acceptés au budget 2023 et d'y affecter les sommes nécessaires à leur réalisation, jusqu'à concurrence d'un montant de 96 630,00 \$ (taxes nettes) provenant de la réserve financière créée à cette fin (Règlement numéro 148-2021 concernant la création d'une réserve financière pour le plan d'action environnemental).

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

D'autoriser la directrice du Service des finances à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

23. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE POUR L'OPÉRATION ET LA GESTION DE LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE MUNICIPALE – 2023 - L'ÉQUIPE NATATION EN FORME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir à ses citoyens l'accès sécuritaire à sa plage ainsi qu'à l'aire de baignade;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la Municipalité et l'entreprise L'équipe Natation en forme pour l'opération et la gestion de la surveillance de la plage municipale est échue;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe Natation en forme serait disposée à assurer l'opération et la gestion de la surveillance de la plage municipale pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de L'équipe Natation en forme pour l'année 2023.

23-46 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la conclusion d'une entente pour l'opération et la gestion de la surveillance de la plage municipale avec Monsieur Éric Venne F.A.S. L'équipe Natation en forme, pour la saison estivale 2023.

D'autoriser le chef de division des parcs et espaces verts par intérim au Service des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente à intervenir, le cas échéant, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 4085 a été émis pour autoriser cette dépense.

24. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTES AVEC LES MARCHANDS – MARCHÉ PUBLIC « LA RÉCOLTE » - SAISON ESTIVALE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon organise à chaque année le marché public local « La Récolte », lequel est issu du Plan d'action intégré de la planification stratégique de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE des ententes sont à conclure avec les divers marchands souhaitant participer au Marché public pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

23-47 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute entente à intervenir entre les marchands et la Municipalité ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

25. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE MESURES D'URGENCE – LIEU D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE - PAVILLON GUYLAINE ET GILLES INC. - RESSOURCE INTERMÉDIAIRE EN SANTÉ MENTALE

CONSIDÉRANT une demande de l'entreprise Pavillon Guylaine et Gilles Inc., ressource intermédiaire en santé mentale, souhaitant conclure une entente pour un lieu d'hébergement temporaire en cas de sinistre, le tout tel qu'exigé par le CISSS de Lanaudière;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

23-48 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

26. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE – PROGRAMMES LOCAUX DE PRÉVENTION INCENDIE

CONSIDÉRANT la révision en cours du Schéma de couverture de risques incendie (SCRI) par la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette révision du Schéma de couverture de risques incendie, il est demandé aux municipalités locales d'adopter des programmes locaux de prévention incendie;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie.

23-49 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter les programmes locaux de prévention incendie ci-dessous énumérées, dans le cadre de la révision du Schéma de couverture de risques incendie, réalisée par la MRC de Matawinie :

- Programme d'analyse des incidents
- Programme de vérification des avertisseurs de fumée
- Programme d'entretien des véhicules d'intervention
- Programme d'entretien et évaluation des points d'eau
- Programme d'entretien et d'évaluation des poteaux incendie
- Programme d'inspection, d'entretien, d'évaluation et de remplacement des équipements de protection individuelle
- Programme de formations et d'entraînements
- Programme de réalisation des plans d'intervention
- Programme d'inspection périodique des risques élevés et très élevés
- Programme de santé et sécurité au travail
- Programme de sensibilisation du public

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Matawinie.

27. RAPPORT ANNUEL DES ACTIONS – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE 2022

CONSIDÉRANT le Schéma de couverture de risques incendie (SCRI) de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, comme prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 a été complété par le directeur du Service de la sécurité incendie de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie.

23-50 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité de Rawdon adopte le rapport annuel des actions 2022 en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie. La MRC de Matawinie consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC et transmettra le tout au ministère de la Sécurité publique.

28. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE MATAWINIE

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2023 de l'Office municipal d'habitation de Matawinie, lesquelles doivent faire l'objet d'acceptation par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit verser sa quote-part de 10 %, représentant la somme de 35 191 \$, le tout tel qu'illustré par le tableau suivant :

No ensemble immobilier	Adresse	Budget 2023 approuvé	Contribution municipale
1613	3220, 12 ^e Avenue (22 logements)	56 987 \$	5 699 \$
2802	4501, Queen (10 logements)	277 049 \$	27 705 \$
2889	3220, 12 ^e Avenue (5 logements)	17 873 \$	1 787 \$
Total		351 909 \$	35 191 \$

23-51 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le budget de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Matawinie pour l'année 2023.

D'autoriser le paiement de la somme de 35 191 \$ représentant 10 % de son déficit d'opérations pour l'année 2023.

Que la Municipalité s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) capitalisables et particulièrement son

financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 4111 est émis pour autoriser cette dépense.

29. DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 - AIDE À DES PROJETS LOCAUX DE VITALISATION – DYNAMISATION ET REVITALISATION DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT le projet du conseil municipal de procéder à la dynamisation et à la revitalisation de son centre-ville, notamment aux abords de la rue Queen, afin de créer un pôle urbain et rassembleur;

CONSIDÉRANT QUE cette volonté constitue l'aboutissement d'une longue série d'activités de consultation et de mobilisation des commerçants et de la population rawdonnoise;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est en cohérence avec la planification stratégique de développement durable de la Municipalité et qu'il s'agit d'un chantier priorisé;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à l'organisme Rues Principales ainsi que le rapport soumis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon souhaite retenir les services d'un chargé de projets pour la mise en œuvre de son projet;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles dans le cadre du Fond régions et ruralité – Volet 4 - Aide à des projets locaux de vitalisation pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du projet sont estimés à environ 75 000 \$.

23-52 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De mandater le directeur général et greffier-trésorier à déposer une demande au Fond régions et ruralité – Volet 4 - Aide à des projets locaux de vitalisation, pour un montant de 50 000 \$, afin de retenir les services d'un chargé de projets pour la mise en œuvre de son projet de dynamisation et à la revitalisation du centre-ville.

D'engager la somme minimale de 25 000 \$ supplémentaire pour la réalisation de ce projet.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 4086 a été émis pour autoriser cette dépense.

30. FESTIVAL DE LA ST-PATRICK – DU 17 AU 19 MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture est à organiser le 45^e anniversaire des festivités de la St-Patrick à Rawdon, qui se déroulera du 17 au 19 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'organisation de la traditionnelle parade de la Saint-Patrick, le 19 mars 2023;

CONSIDÉRANT diverses demandes au conseil municipal.

23-53 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la tenue du festival de la Saint-Patrick, tel que présenté au conseil municipal.

D'autoriser, lors de la parade du 19 mars prochain la fermeture temporaire, entre 10h et 18h00, des sections de rues suivantes :

- une partie de la rue Church, entre la 1^{ère} et la 4^e Avenue
- une partie de la 3^e Avenue, entre les rues Church et Metcalfe
- une partie de la rue Metcalfe, entre la 3^e et la 4^e Avenue
- une partie de la 4^e Avenue, entre les rues Metcalfe et Queen
- une partie de la rue Queen, entre la 4^e et la 8^e Avenue
- une partie de la 8^e Avenue, entre les rues Queen et Woodland

D'autoriser la fermeture temporaire, du samedi 18 mars 2023 à 12h00 au lundi 20 mars 2023 à 12h00 du stationnement à côté de l'hôtel de ville (accès rue Queen) pour l'installation de la scène mobile.

D'appuyer la demande de fermeture temporaire de rue auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, concernant les rues sous sa juridiction.

D'autoriser la tenue de kiosques de vente de nourriture et d'alcool à la place publique Rawdon et sur la rue Queen, sous réserve de l'obtention des permis à cet effet auprès des ministères concernés.

D'autoriser la visibilité sur le site Internet de la Municipalité et dans le Rawdonnois ainsi que l'affichage de pancartes à différents endroits sur le territoire de Rawdon, en conformité avec la réglementation municipale en vigueur.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

31. RENOUVELLEMENT DE MANDAT – COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Madame Christine Rozon (siège numéro 7) au sein du comité consultatif en environnement (CCE) se termine le 24 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au renouvellement de ce mandat de cette dernière pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 24 février 2025, le tout en conformité avec les dispositions du Règlement numéro 81-2015 et ses amendements constituant un comité consultatif en environnement.

23-54 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De renouveler le mandat de Madame Christine Rozon (siège numéro 7), à titre de membre siégeant sur le comité consultatif en environnement pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 24 février 2025.

32. DEMANDE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – ENJEUX DE SÉCURITÉ ET ÉTAT DE LA ROUTE 348 (RANG KILDARE)

CONSIDÉRANT le fort achalandage de véhicules qui circulent sur la route 348 (Rang Kildare), entre les Municipalités de Rawdon, Sainte-Ambroise de Kildare et Sainte Marcelline-de-Kildare;

CONSIDÉRANT l'état actuel de la chaussée de la route 348, laquelle s'avère dangereuse pour la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux accidents sont survenus sur la route 348, entre les Municipalités de Rawdon, Sainte-Ambroise de Kildare et Sainte Marcelline-de-Kildare;

CONSIDÉRANT les plaintes reçues à l'égard de l'état pitoyable de la route 348;

CONSIDÉRANT QUE la route 348 est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ).

23-55 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De déposer une demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin que les mesures qui s'imposent soient prises afin de rendre sécuritaire la route 348 (Rang Kildare), entre les Municipalités de Rawdon, Sainte-Ambroise de Kildare et Sainte Marcelline-de-Kildare.

De transmettre une copie de la présente résolution aux municipalités de Sainte-Ambroise de Kildare et de Sainte Marcelline-de-Kildare afin de solliciter leurs appuis à la présente demande.

33. PERMISSION DE VOIRIE 2023 ET ENTENTES D'ENTRETIEN - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – ABROGATION DE LA RÉOLUTION NO 22-578

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé : « Ministère »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution no 22-578 adoptée lors de la séance du conseil du 12 décembre 2022.

23-56 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité de Rawdon demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000\$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

La Municipalité s'engage également à demander la permission requise, chaque fois qu'il le sera nécessaire.

D'abroger la résolution no 22-578.

34. AVIS DE MISE À PIED – EMPLOYÉ À TEMPS PARTIEL, AUXILIAIRE OU REMPLAÇANT – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective entre la Municipalité de Rawdon et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1084, actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT un avis de mise à pied transmis à un (1) employé occupant la fonction de journalier remplaçant pour la Division des Parcs et espaces verts, compte tenu de la fin de la charge de travail saisonnière hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le rappel au travail de cet employé est prévu selon les conditions météorologiques.

23-57 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner la mise à pied d'un (1) employé occupant la fonction de journalier remplaçant pour la Division des parcs et espaces verts, le ou vers le 20 mars 2023 et d'autoriser son rappel au travail le ou vers le 24 avril 2023, sous réserves des conditions météorologiques et les besoins de la Municipalité.

35. AVIS DE MISE À PIED – EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL – DIVISION VOIRIE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective entre la Municipalité de Rawdon et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1084, actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT un avis de mise à pied transmis à trois (3) employés, occupant les fonctions de journaliers à temps partiel et de chauffeur-journalier à temps partiel au Service des travaux publics – division voirie, compte tenu de la fin de la charge de travail saisonnière hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le rappel au travail de ces employés est prévu notamment selon les conditions météorologiques.

23-58 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner la mise à pied de trois (3) employés occupant les fonctions de journalier à temps partiel et de chauffeur-journalier à temps partiel au Service des travaux publics – division voirie, le ou vers le 17 mars 2023 et d'autoriser leur rappel au travail le ou vers le 1^{er} mai 2023, sous réserves des conditions météorologiques et les besoins de la Municipalité.

36. DEMANDE D'AUTORISATION – MARCHE INTER-ÉGLISES DU VENDREDI SAINT

CONSIDÉRANT une demande d'autorisation pour une marche inter-Églises du Vendredi saint, le 7 avril prochain.

CONSIDÉRANT QU'une demande sera déposée par la paroisse pour une assistance de la part de la Sûreté du Québec et des membres des Chevaliers de Colomb afin d'assurer la sécurité ainsi qu'une demande d'autorisation auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

23-59 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la tenue de la marche inter-Églises du Vendredi saint, le 7 avril prochain sur le territoire de la Municipalité ainsi que sur les tronçons de route sous sa juridiction, sous réserve que les organisateurs obtiennent les autorisations nécessaires des autorités concernées.

37. DEMANDE D'APPUI - RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la mission du RFEL est de soutenir et outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorise la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions.

23-60 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De soutenir le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière de 500 \$ pour l'année 2023, reconnaissant ainsi l'importance que le conseil municipal accorde à la place des femmes au sein des conseils municipaux.

De nommer Madame la conseillère Stéphanie Labelle à titre de déléguée pour participer à l'élaboration et la diffusion d'une Charte contre l'intimidation des femmes en politique.

Le certificat de crédit numéro 4110 est émis pour autoriser cette dépense.

38. PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – CRÉVALE

CONSIDÉRANT QUE le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois(e)s à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis plus de 15 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %1, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que nos écoles ont besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière.

23-61 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux JPS 2023 afin que notre Municipalité soit reconnue comme un + pour la réussite de ses citoyens en formation, en réalisant certaines activités parmi les suivantes :

- A. Afficher les couleurs et porter les messages des JPS 2023 par le biais de nos outils de communication (médias sociaux, journal municipal, panneau électronique, site Web, infolettre, etc.);
- B. S'inscrire et planifier une activité ou un projet tels que :
 - Distribution des outils de sensibilisation dans notre bibliothèque;
 - Accueil d'étudiants stagiaires;
 - Proposition d'activités parents-enfants;
 - Remise de bourses d'études, de cartes d'encouragement, etc.;
 - Investissement dans la bibliothèque municipale;
 - Marques de reconnaissance aux finissants de notre collectivité;
 - Marques de reconnaissance et d'encouragement à nos employés étudiants;
 - Projet collaboratif avec les écoles de notre milieu;
 - Obtention ou maintien de la certification OSER-JEUNES;
 - Autres actions.

- C. Relever le défi du jeudi PerséVERT le 16 février 2023. La Municipalité s'engage à promouvoir ce mouvement québécois et à y participer en portant du vert, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative.

39. INVITATION – 5 À 7 RÉSEAUTAGE – CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour participer à un 5 à 7 réseautage organisé par la Chambre de commerce de Rawdon, le 31 janvier 2023, au coût total de 18 \$ par personne.

23-62 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'achat de deux (2) billets pour un montant total de 36 \$, pour participer à cette activité.

Le certificat de crédit numéro 3979 est émis pour autoriser cette dépense.

40. INSCRIPTION DÉFI SKI 2023 - FONDATION POUR LA SANTÉ DU NORD DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la 14e édition du Défi ski, une activité-bénéfice de la Fondation pour la Santé du nord de Lanaudière, aura lieu le samedi 18 mars 2023, à la Station touristique Val Saint-Côme;

CONSIDÉRANT QU'une partie des sommes amassées grâce au Défi sont distribuées dans le Fonds Pier-Luc Morin pour les installations de la MRC de Matawinie, comprenant 4 CLSC, 4 centres d'hébergement, 2 centres de réadaptation et les services externes psychiatriques pour adultes;

CONSIDÉRANT QUE des employés municipaux souhaiteraient former une équipe de huit (8) personnes au nom de la Municipalité de Rawdon afin de participer à cet activité et que le Comité social serait désireux de contribuer financièrement à cette participation;

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier.

23-63 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder une somme jusqu'à concurrence de 700 \$ pour l'inscription d'une équipe de huit (8) personnes au nom de la Municipalité de Rawdon, pour participer à la 14e édition du Défi ski.

Le certificat de crédit numéro 4088 est émis pour autoriser cette dépense.

41. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 - PRÉSÉLECTION DES ÉQUIPEMENTS – USINE ST-PATRICK – REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE PRÉFILTRATION – SUEZ WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS CANADA

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 4 au montant de 87 371,80 \$, taxes incluses, le tout suivant l'adoption de la résolution numéro 22-497 le 14 novembre 2022, en vertu de laquelle un contrat accessoire a été accordé à l'entreprise SUEZ Water Technologies & Solutions Canada, dans le cadre du dossier de la présélection des équipements pour le remplacement des équipements de préfiltration à l'usine St-Patrick;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics en date du 31 janvier 2023.

23-64 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 87 371,80 \$, taxes incluses, à l'entreprise SUEZ Water Technologies & Solutions Canada, tel qu'autorisé par la résolution 22-497 et le certificat de crédit numéro 593.

42. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 5 - DÉCOMPTE PROGRESSIF - AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'EAU POTABLE ST-PATRICK - RÉINGÉNÉRIE DE LA PRÉFILTRATION - LES ENTREPRISES PHILIPPE DENIS INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 5 au montant de 378 478,30 \$, taxes incluses, pour les travaux d'agrandissement de la station d'eau potable St-Patrick et la réingénierie de la préfiltration réalisés par l'entreprise Les Entreprises Philippe Denis inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme d'ingénierie GBI Experts-conseils inc. en date du 8 février 2023 et du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics en date du 9 février 2023.

23-65 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 378 478,30 \$, taxes incluses, à Les Entreprises Philippe Denis inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2911, lequel sera libéré sur réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

43. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 31 janvier 2023.

23-66 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

43.1. LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 673 016,40 \$

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 janvier 2023 au montant de 673 016,40 \$.

43.2. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS – 1 406 398,81 \$

D'approuver la liste des paiements émis pour janvier 2023 totalisant 1 406 398,81 \$, les chèques numéro 2929 à 3071 pour un total de 349 842,28 \$, moins les chèques annulés au montant de 8 892,71 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 360 404,59 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphère) totalisant 724 754,60 \$, moins les dépôts directs annulés au montant de 19 709,95 \$.

43.3. LISTE DES ENGAGEMENTS – 9 917 745,32 \$

D'approuver la liste des engagements et ententes au 31 janvier 2023 totalisant 9 917 745,32 \$.

43.4. LISTE DES ENTENTES – 3 191 271,20 \$

D'approuver la liste des ententes au 31 janvier 2023 totalisant 3 191 271,20 \$.

43.5. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 57 005,08 \$

D'approuver la liste des amendements budgétaires du mois de janvier 2023 au montant de 57 005,08 \$.

43.6. JOURNAL DES SALAIRES NETS – 299 609,21 \$

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de janvier 2023 totalisant 299 609,21 \$.

44. CORRESPONDANCE

45. AFFAIRES NOUVELLES

46. PAROLE AUX CONSEILLERS

47. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

48. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

23-67 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 25.

(s) Caroline Gray
Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

(s) Raymond Rougeau
Raymond Rougeau
Maire